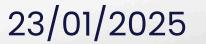




L'expert de la formation en manutention & sécurité au travail







QUI SOMMES-NOUS?



Formations sur les métiers de la chaîne logistique et du transport

Formations sur mesure en entreprise, formation catalogue en centre

Formations dédiées à la manutention et à la sécurité

Formations sur mesure en entreprise, formation en centre



Conseil et
accompagnement
des entreprises sur des
problématiques en lien
avec la chaîne logistique
et le transport



Incendie et évacuation



Habilitati

Habilitations électriques



Gestes et postures





Formation de formateurs



Prévention des risques



Travaux en hauteur et échafaudages











CATEC®



Métiers du ferroviaire



Amiante sous-section 4



AIPR

QUI SOMMES NOUS?

LES CHIFFRES CLÉS







SOMMAIRE

Introduction

- a. Présentation MANUTEO + Groupe SMARTLOG
- b. Cas concret

Les responsabilités

- c.Les responsabilités de l'employeur
- d.Les responsabilités de l'employé
- e.Les risques encourus

1.) Le CACES®

- a. Définition
- b.Les différentes familles de CACES®
- c.Description et objectifs de la formation
- d.Durée de validité
- e.Examen médical
- f.Où et comment?
- g.Les conditions pour une formation sur votre site

2.) La formation autorisation de conduite

- a. Définition
- b.Description et objectifs de la formation
- c.Durée de validité
- d.Examen médical
- e.Où et comment?

3.) Délivrance du document autorisation de conduite

- a. Définition
- b. Mise en forme du document
- c.Les modalités
 - Synthèse
 - **Questions réponses**
 - **Bibliographies**





QUELLES SONT LES DIFFÉRENCES ENTRE LE CACES® ET L'AUTORISATION DE CONDUITE ?









LES RESPONSABILITÉS

A) DE L'EMPLOYEUR

L'employeur a **l'obligation** :

- Adaptation
- Employabilité
- Plan de développement des compétences
- Respecter les obligations légales

Selon l'article L.4124-1 du Code du Travail:

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs »

LES RESPONSABILITÉS

B) DE L'EMPLOYÉ

Pour assurer sa sécurité et celle des autres, **l'employé** doit :

- Porter ses EPI (Équipements de Protection Individuelle)
- Être apte médicalement
- Connaître son environnement de travail
- Être en état de sobriété





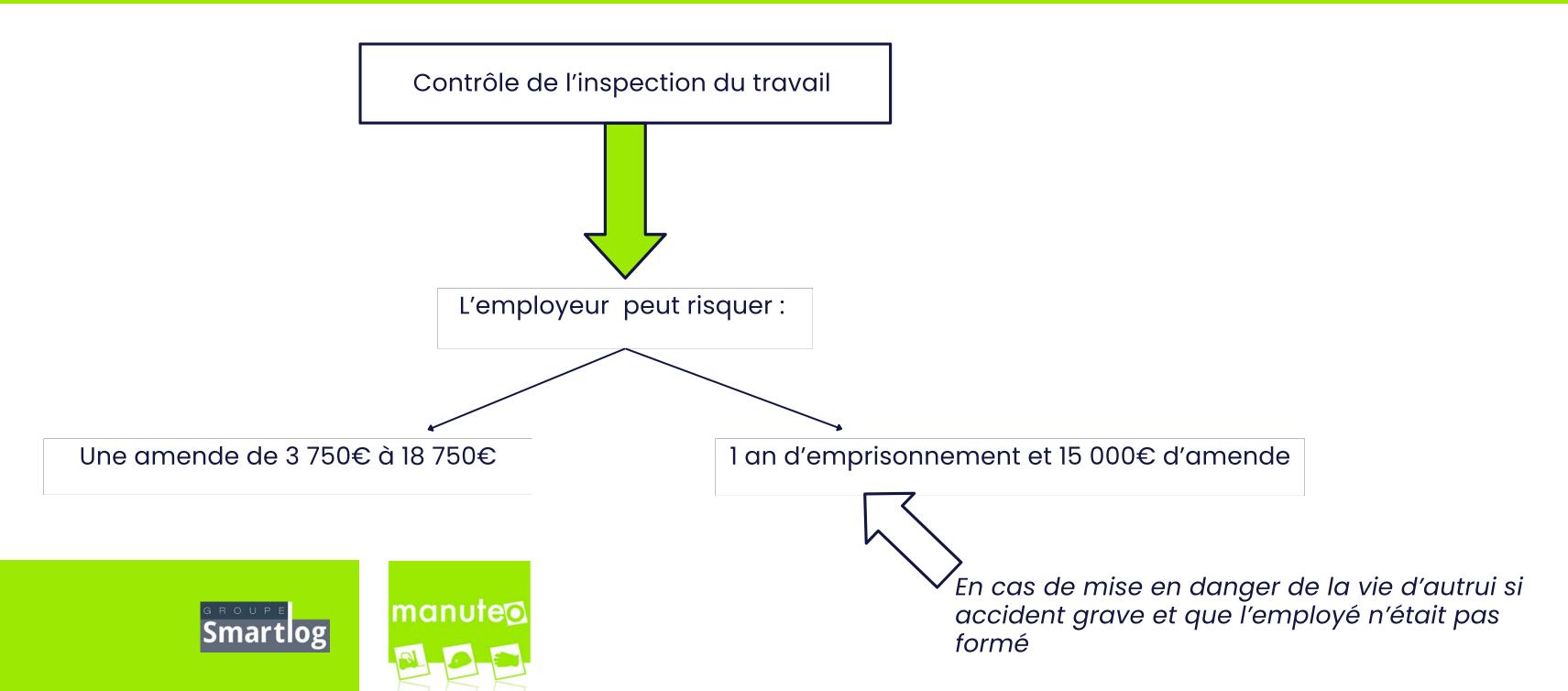






LES RESPONSABILITÉS

C) LES RISQUES ENCOURUS EN CAS DE NON-RESPECT DES EXIGENCES DE FORMATION









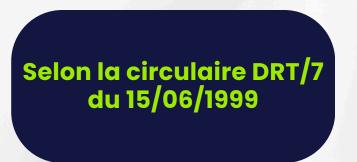






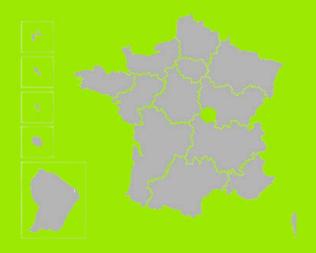
A) DÉFINITION

- Le CACES® = Certificat d'Aptitude à la Conduite d'Engins en Sécurité
- Vérifier les compétences
- Pas obligatoire mais recommandé



« Sans être obligatoire, le CACES® constitue un bon moyen pour le chef d'établissement de se conformer aux obligations en matière de contrôle des connaissances et du savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité »





Valable uniquement sur le territoire français



Certificat français



B) LES DIFFÉRENTES FAMILLES DE CACES® - NOUVELLES RECOMMANDATIONS



C) DESCRIPTION ET OBJECTIFS DE LA FORMATION AU TEST CACES®







Description de la formation :

- Connaissances et évaluations théoriques
- Savoir-faire et évaluations pratiques

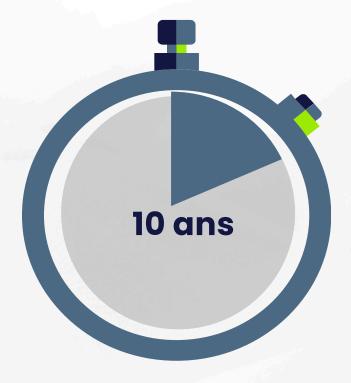
Objectifs de la formation :

- Identifier et prévenir les risques
- Comprendre la réglementation
- Maîtriser la conduite et le fonctionnement des engins
- Réaliser des taches variées et assurer la maintenance de base
- Obtenir une attestation de réussite

D) DURÉE DE VALIDITÉ



Tous les CACES® R.4xx



Excepté le CACES® R482 Engins de Chantier











LE CACES® E) L'EXAMEN MÉDICAL

- Examen médical d'aptitude requis
- Visite médicale en amont, à renouveler tous les 5 ans Visite médicale renforcée, tous les 4 ans
- Organisation et financement par l'employeur







F) OÙ ET COMMENT?



INTER: Centre de formation



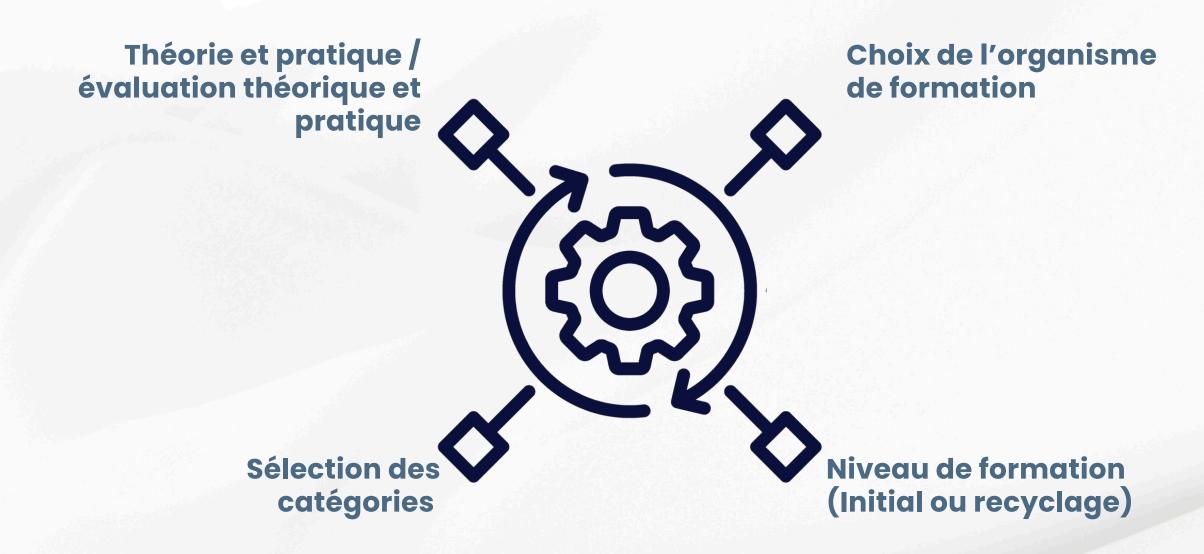
INTRA:
Formation sur site client, si conditions respectés
(Recommandations, VGP)





F) OÙ ET COMMENT?

Comment?







LE DÉPLOIEMENT MANUTEO

Manuteo, partout en France!

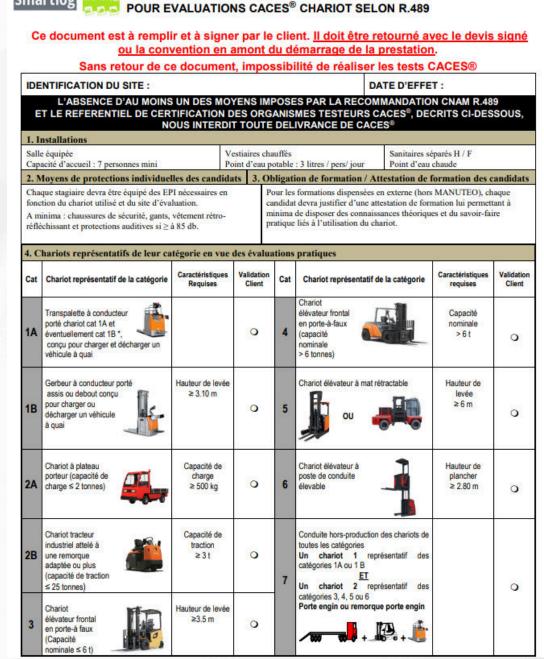
c'est 157 centres partenaires...





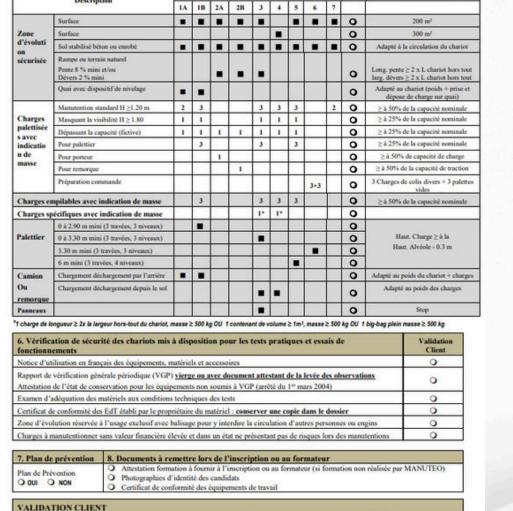


G) LES CONDITIONS POUR UNE FORMATION SUR VOTRE SITE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SITE





Observations





G) LES CONDITIONS POUR UNE FORMATION SUR VOTRE SITE



VGP: Vérification Générale Périodique



Déroulement d'une VGP



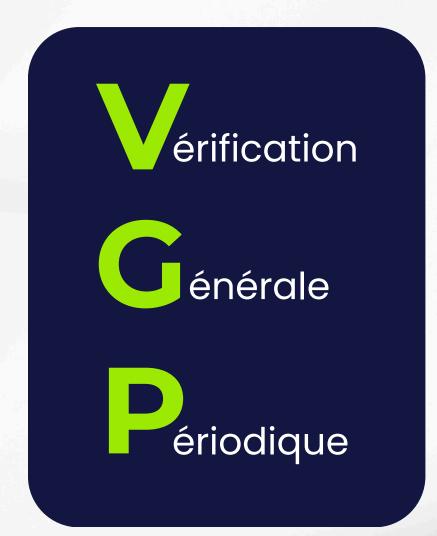
Obligation légale en France



Fréquence de renouvellement



Organisme habilité











A) DÉFINITION



- Vérifier les connaissances théoriques et savoir-faire pratiques
- Règles de sécurité



« La conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de travail servant au levage est réservée aux travailleurs qui ont reçu une formation adéquate. Cette formation est complétée et réactualisée chaque fois que nécessaire ».







B) DESCRIPTION ET OBJECTIFS DE LA FORMATION



Description de la formation :

- Durée adaptée au niveau et typologie des engins
- Formation dispensée sur site client
- Connaissances et évaluations théoriques
- Savoir-faire et évaluations pratiques

Objectifs de la formation :

- Connaître la réglementation
- Maîtriser les règles de sécurité
- Évaluer les risques
- Connaître le fonctionnement des engins
- Maîtriser la maintenance de base
- Réagir en cas d'incident

C) DURÉE DE VALIDITÉ



D) L'EXAMEN MÉDICAL



F) OÙ ET COMMENT?





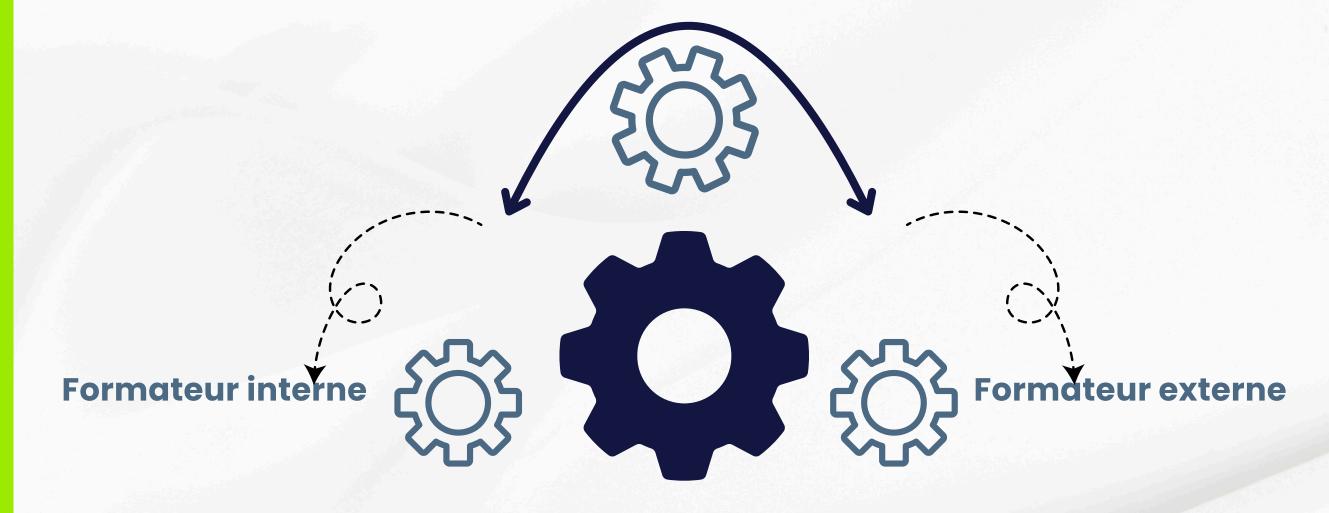




F) OÙ ET COMMENT?



Formateur qualifié







2 DÉLIVRANCE DU DOCUMENT AUTORISATION DE CONDUITE





DÉLIVRANCE DU DOCUMENT DE L'AUTORISATION DE CONDUITE

A) DÉFINITION



- Document officiel émis par l'employeur
- Document exigé par la réglementation du Code du Travail





DÉLIVRANCE DE L'AUTORISATION DE CONDUITE

B) MISE EN FORME

Le document de délivrance de l'autorisation de conduite se présente sous cette forme :







ा प्रात्माध्यक्षकः Modèle d'autorisation de conduite

Je soussigné : M. / M™ NOM Prénom, fonction du signataire

De l'entreprise : Nom, raison sociale ou dénomination sociale de l'entreprise

Atteste que: M./M^m NOM Prénom, fonction du salarié

A été déclaré médicalement apte à la conduite des Chariots à conducteur porté le :
 JJ/MM/AAAA

Est titulaire des CACES[®] R.489 :

Cat. 1B Délivré le : JJ/MM/AAAA Par : Organisme Testeur Certifié
Cat. 3 Délivré le : JJ/MM/AAAA Par : Organisme Testeur Certifié
Cat. 5 Délivré le : JJ/MM/AAAA Par : Organisme Testeur Certifié

A connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le(s) site(s) d'utilisation

En foi de quoi j'autorise *M. / M*^{mo} *NOM Prénom, fonction du salarié* à conduire les chariots suivants dans le cadre de son activité professionnelle :

- Gerbeurs « G1 et G2 »
- Chariot frontal « 12 »
- Chariots à mât rétractable « T6, T7 et T134 »

Autorisation de conduite délivrée le : JJ/MM/AAAA

Date limite de validité à définir par l'employeur.

(Cachet de l'entreprise) (Signature)

M./M^{mo} NOM Prénom, fonction du signataire Chef d'entreprise (ou délégataire)

DÉLIVRANCE DE L'AUTORISATION DE CONDUITE

C) LES MODALITÉS

Arrêté du 2 décembre 1998 - Article 3 Aptitude médicale Connaissances des lieux Formation Connaissances des risques et et des instructions à des moyens de prévention théorique et pratique respecter sur le(s) site(s) d'utilisation 0 OU Test CACES® Examen de conduite ADC Délivrance du document autorisation de conduite par l'employeur pour le collaborateur concerné **AUTORISATION DE CONDUITE**

SYNTHÈSE

Critères	CACES®	Formation Autorisation de conduite
Délivré par un organisme agrée	OUI	oui / non
Délivré par l'employeur	NON	NON
Valable au national	OUI	NON
Spécifique à l'entreprise	NON	OUI
Adapté à des engins particuliers	NON	OUI





MERCI POUR VOTRE ÉCOUTE!





GLOSSAIRE

CACES®: Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité

EPI : Équipement de Protection Individuelle

PEMP: Plateformes élévatrices mobiles de personnel

VGP: Vérification Générale Périodique

ADC: Autorisation de conduite

SOURCES

INRS: (Institut National de Recherche et de Sécurité)

Site Web MANUTEO

Code du travail

Rapport annuel de l'assurance de l'Assurance Maladie

QUESTIONS & RÉPONSES







MANUTEO





















Amiante soussection 4





Sauveteurs secouristes du travail



Formation de formateurs





Découvrez-en plus sur nous, nos activités et formations en centre ou en entreprise, partout en France!



webinaire.manuteo@groupe-smartlog.fr 02.85.65.60.41 / 02.85.65.65.43

